

GE_GERICHTE A/2284/2007 vom 7. März 2006

GE Cour de justice, 2006-03-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2284_2007

FR: GE_GERICHTE A/2284/2007 du 7 mars 2006

IT: GE_GERICHTE A/2284/2007 del 7 marzo 2006

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 7 mars 2006 (ATA/101/2006), le Tribunal administratif a admis les recours interjetés par Sasma S.A., Jérôme S.A., Helicar Wash S.A., l'association des intérêts de Vernier-Village, Monsieur Georges Dumonthay et consorts, Monsieur Roger Cogne, Rampini & Cie S.A. et Madame Jacqueline Rampini et annulé le plan localisé de quartier n° 29231A-540 du 31 août 2005. Le Tribunal administratif a mis à charge du Conseil d'Etat un émolument de CHF 7'000.- et à charge d'Ikea Immobilière S.A. (ci-après : Ikea) un émolument de CHF 3'000.-. Une indemnité de procédure de CHF 2'500.- a été allouée à Sasma S.A., Jérôme S.A., M. Cogne et Rampini & Cie S.A. à charge conjointe et solidaire de l'Etat de Genève et d'Ikea et une indemnité globale de CHF 3'000.- a été allouée à Helicar Wash S.A., à l'association des intérêts de Vernier-Village et à Monsieur Georges Dumonthay et consorts, à charge conjointe et solidaire de l'Etat de Genève et d'Ikea.

E. 2

Par arrêt du 1 er juin 2007 (1A.83/2006), le Tribunal fédéral a admis le recours de droit administratif public déposé par Ikea à l'encontre de l'arrêt précité et a renvoyé la cause au Tribunal administratif pour qu'il statue sur les frais et dépens de l'instance cantonale.

E. 3

Il ne sera pas perçu d'émolument, ni alloué d'indemnité pour la présente procédure. * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.